

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs**  
**Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 25/2022**

---

<b>TITRE :</b>	<b>Promouvoir l'égalité des genres dans les postes de direction pour les femmes et les familles</b>
<b>OBJET :</b>	Égalité des genres
<b>PROPOSEUR(E) :</b>	Naa Shaáde Háni Eric Morris, Conseil de Teslin Tlingit (Yukon)
<b>COPROPOSEUR(E) :</b>	Judy Wilson, Kúkpi7, Bande indienne de Neskonlith (C.-B.)
<b>DÉCISION :</b>	Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Annexe : *Réaffirmant* que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination.
  - Article 17 (1) : Les autochtones, individus et peuples, ont le droit de jouir pleinement de tous les droits établis par le droit du travail international et national applicable.
  - Article 17 (3) : Les autochtones ont le droit de n'être soumis à aucune condition de travail discriminatoire, notamment en matière d'emploi ou de rémunération.
  - Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
  - Article 44 : Tous les droits et libertés reconnus dans la présente Déclaration sont garantis de la même façon à tous les autochtones, hommes et femmes.
- B. Les femmes, les aînés, les jeunes et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations représentent des groupes vulnérables de la société.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2022**  
Page 1 of 5

- C. Les dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations ont la responsabilité de veiller à ce que la gouvernance de l'organisation ne nuise pas et que l'organisation et l'administration de l'APN :
- i. prennent des mesures pour mettre fin à toutes les formes de discrimination, de harcèlement et de violence fondées sur l'orientation sexuelle ou le genre au sein de l'organisation ou de l'administration de l'APN;
  - ii. donnent l'exemple en démontrant et en maintenant un engagement substantiel envers l'intégrité et l'éthique afin de réaliser les changements sociaux, politiques et juridiques nécessaires pour mettre fin à la discrimination, au harcèlement et à la violence fondés sur l'orientation sexuelle ou le genre, et pour parvenir à l'égalité des genres.
- D. Les rôles des Chefs régionaux de l'APN sont définis dans la Charte de l'APN. L'APN fournit un financement à toutes les régions pour le poste de Chef régional et les opérations de base. Des efforts continus doivent être déployés pour garantir l'égalité entre les genres ainsi qu'entre les régions, et pour que les régimes de rémunération soient examinés à la fois par les Chefs en assemblée et au niveau régional.
- E. Au cours des 20 dernières années, l'APN a commandé plusieurs rapports sur la rémunération des Chefs régionaux, mais n'a pas réussi à les soumettre à l'approbation des Premières Nations-en-assemblée. Bien que ces rapports n'aient pas encore été approuvés, ils ont donné lieu à d'importantes recommandations. Celles-ci comprennent :
- i. Le rapport de la Commission du renouvellement de l'APN de 2005 qui propose, à la recommandation n° 17, d'établir une formule de rémunération des Chefs régionaux, qui stipule :
    1. *« Qu'une formule de rémunération des Chefs régionaux de l'Assemblée des Premières Nations soit élaborée afin d'inclure un salaire de base associé à la fonction de Chef régional de l'APN, ainsi que des augmentations de salaire en fonction de la population des Premières Nations de chaque région, du nombre de Premières Nations dans la région, des responsabilités de portefeuille assumées et du nombre d'activités associées aux responsabilités de portefeuille. »*
  - ii. Le Secrétariat de l'APN a engagé le Stratford Group en 2020 pour mener un examen indépendant de la rémunération du poste de Chef régional, ce qui a donné lieu à un rapport fournissant une

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2022**  
Page 2 of 5

perspective indépendante sur une rémunération juste et raisonnable pour ce poste, y compris des recommandations sur les congés, dont le congé de maternité et le congé parental (Rapport Stratford).

- F. Les femmes occupant des postes de direction ont souvent de la difficulté à poursuivre leur carrière et à concilier leurs obligations familiales et professionnelles, en raison des obstacles qui les empêchent de prendre un congé de maternité et un congé parental.
- G. La Charte de l'APN, le Code de conduite du Comité exécutif et d'autres outils de gouvernance de l'APN sont muets sur la rémunération équitable, et ne mentionnent pas non plus le congé de maternité et le congé parental.
- H. En vertu des Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :
- i. 1.3 : Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les obligations relatives aux droits de la personne et aux droits des Autochtones dans le cadre de l'élaboration de budgets et de la détermination de leurs activités et de leurs priorités, en s'assurant d'accorder la priorité et les ressources adéquates aux mesures requises pour éliminer la marginalisation sociale, économique, culturelle et politique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
  - ii. 1.4 : Nous demandons à tous les gouvernements, et en particulier aux gouvernements autochtones et aux organisations autochtones représentatives, de prendre des mesures urgentes et particulières pour faire en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient représentées au sein des mécanismes de gouvernance et que leurs droits politiques soient respectés. Nous demandons à tous les gouvernements de soutenir et de promouvoir, de façon équitable, le rôle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en matière de gouvernance et de leadership. Ces efforts doivent comprendre l'élaboration de politiques et de procédures visant à les protéger contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie et le racisme dans la sphère politique.
  - iii. 1.6 : Nous demandons à tous les gouvernements d'enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et de mettre fin aux négligences qui entraînent un refus de service ou qui donnent lieu à des services non réglementés ou offerts de façon inadéquate, ce qui contribue à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et à la violence à leur égard.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2022**  
**Page 3 of 5**

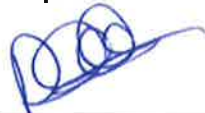
- iv. 3.1 : Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que les droits à la santé et au bien-être des Autochtones, et plus précisément des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, soient reconnus, respectés et protégés de façon équitable.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Appuient la recommandation formulée dans le rapport Stratford selon laquelle la rémunération des Chefs régionaux de l'APN devrait inclure la couverture d'avantages sociaux, ce qui comprendrait le congé de maternité et le congé parental.
2. Appuient le principe selon lequel les membres de l'exécutif de l'APN, quel que soit leur sexe, devraient recevoir le soutien de l'APN afin de pouvoir agrandir leur famille, et demandent à l'APN de :
  - i. fournir aux bureaux régionaux de l'APN un appui financier pour offrir la couverture (ce qui peut comprendre une personne désignée par le Chef régional) du congé de maternité et du congé parental;
  - ii. créer une politique et un fonds spécial qui permettraient aux membres du Comité exécutif de l'APN de prendre un congé de maternité/parental, un congé de longue durée pour cause de maladie ou de deuil ou un congé dans des situations d'urgence, et d'être encouragés à le faire;
  - iii. examiner les possibilités permettant d'offrir des services de garde d'enfants lors des assemblées de l'APN pour les membres du Comité exécutif de l'APN, le personnel de l'APN, les Chefs et les mandataires, afin de s'assurer que tous les membres du personnel et les élus qui ont des familles ont la possibilité de participer pleinement aux travaux des assemblées. Ces possibilités doivent être présentées au Comité de gestion de l'APN à des fins de recommandation au Comité exécutif de l'APN.
3. Expriment leur soutien aux femmes occupant des postes de direction et demandent à la Cheffe nationale et à l'APN de :
  - i. continuer à promouvoir l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes, et les personnes qui s'identifient comme telles, d'accéder à des postes de direction;
  - ii. faire le point aux Premières Nations-en-assemblée lors de l'Assemblée générale annuelle de l'APN de 2023 sur les mesures précises prises par l'APN pour appuyer les femmes occupant des postes de direction.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**Assemblée extraordinaire des Chefs  
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 25/2022**

4. Enjoignent à l'APN d'élaborer une stratégie de plaidoyer pour demander au gouvernement fédéral de fournir des ressources financières aux Premières Nations afin qu'elles puissent offrir le congé de maternité et le congé parental aux dirigeants élus des Premières Nations.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2022**  
*Page 5 of 5*